

MONTBRISON

Commerçants

VOTRE GUIDE PRATIQUE

La ville
bouge!

SOMMAIRE

Action Cœur de ville POUR UNE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE P. 4

Je crée MON COMMERCE P. 5-9

Je suis acteur de mon projet de création p. 5

Je me renseigne sur les formalités d'installation p. 6

Je respecte les règles d'urbanisme p. 7

Quels soutiens pour mon commerce ? p. 8

J'aménage MON COMMERCE P. 10-14

Je prévois des travaux extérieurs p. 10

Je n'oublie pas l'accessibilité et la sécurité p. 12

Je modifie mon commerce, les règles des travaux intérieurs p. 13

Mon enseigne visible ! Oui mais quelles contraintes ? p. 14

J'exploite MON COMMERCE P. 15-16

Tout savoir sur les ouvertures exceptionnelles p. 15

Quelles démarches pour l'occupation de l'espace public ? p. 16

Je prends soin de MON ENVIRONNEMENT P. 17-18

Enseignes lumineuses et vitrines : bien les utiliser p. 17

Je contribue à la bonne gestion des déchets p. 18

Je prends en compte MON ENVIRONNEMENT P. 19-21

Les marchés qui rythment la semaine p. 19

Accéder à mon commerce : stationnement et livraison p. 20

Je communique sur MON COMMERCE P. 22

Montbrison mes boutiques : L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS P. 23

Mes numéros UTILES P. 24



A lors que les commerces de proximité retrouvent année après années leurs lettres de noblesse et redeviennent pour chacun des lieux de vie incontournables pour notre plus grande satisfaction, nous avons souhaité vous accompagner encore plus loin avec l'édition de ce guide.

Vous faites partie des 400 commerces qui participent déjà à la belle attractivité de notre commune, ou vous envisagez de rejoindre ce tissu économique riche et diversifié, ce guide est fait pour vous !

Un outil à la fois pratique et synthétique qui va vous suivre

pas à pas au quotidien et dont l'objectif est de vous donner les clés pour réussir à mener à bien vos projets. Ou plutôt "nos" projets, parce que tout ce qui vous concerne, nous concerne.

Votre réussite est aussi la nôtre, c'est Ensemble que faisons rayonner Montbrison avec un centre-

ville qui bouge, des zones périphériques attractives et des marchés de belle renommée.

Nous le savons bien, plus qu'un outil de travail un commerce, c'est avant tout une aventure humaine basée

sur le plaisir de partager une passion, un savoir-faire et des produits de qualité. Services et sourires compris en toutes circonstances. C'est pourquoi notre engagement à vos côtés se veut sans faille. Ce guide en est la promesse. Prenez le temps de le feuilleter, vous y trouverez des conseils pratiques en particulier en matière d'environnement, d'occupation d'espaces, de réglementation ou encore de communication notamment avec Montbrison Mes Boutik'. Nouveau trait d'union entre nous, ces pages marquent le début d'une collaboration toujours plus étroite au cœur d'une ville accueillante. Bien (RE)venue à tous !



CINDY GIARDINA
Conseillère municipale déléguée
à l'économie, au commerce et à la
communication

Action Cœur de ville

POUR UNE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

La Ville de Montbrison met tout en œuvre pour vous accompagner dans l'implantation de votre commerce.

La Ville de Montbrison, en obtenant le label **Action Cœur de Ville**, s'investit en continu dans **l'embellissement** et **l'attractivité** de la commune.

"Action Cœur de Ville" prévoit des **dispositifs spécifiques**: défiscalisation pour l'investissement et la rénovation dans l'ancien, mesures d'urbanisme commercial, périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire...

Attractivité et dynamisme du centre-ville

Riche d'un tissu commercial attractif et dynamique, la Ville prend de nombreuses mesures pour **préserver ses activités commerciales** et son environnement urbain.



+ de 400
COMMERCES

+ de 9 millions d'euros
pour **L'AMÉNAGEMENT**
du centre-ville depuis 2014



9 000
PERSONNES

en moyenne en centre-ville
chaque jour

5 000 à 25 000
VISITEURS

sur le marché du
samedi matin en été



Je suis acteur de mon projet de création

La volonté de créer son commerce nécessite une étude approfondie du projet.

Plusieurs étapes sont indispensables avant d'envisager l'ouverture et il est nécessaire de se poser les bonnes questions.



Étude de marché et business plan nécessaires à votre réussite

- Réalisez une **étude de marché** pour savoir si votre projet a une chance d'être rentable. Vous devez analyser votre offre, la demande, l'environnement et la stratégie commerciale.
- Construisez votre **business plan** (étude financière), en prenant en compte les aides de soutien au commerce auxquelles vous pourriez prétendre.

Mais ne pas négliger...

Il faudra répondre à d'**autres interrogations** : statut de votre entreprise ; local commercial ; formalités d'immatriculation ; autorisations diverses ; assurance pro ; normes à respecter dans votre commerce...

Ce guide est là pour vous fournir le maximum d'informations quant à l'exercice d'une activité commerciale à Montbrison.

Vous y trouverez notamment les coordonnées de services ou organismes habilités à vous accompagner lors de la création de votre commerce ou au quotidien. [p. 24](#)

Je me renseigne sur les formalités d'installation

Plusieurs formalités administratives sont obligatoires à l'ouverture d'un commerce.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Il est notamment nécessaire de procéder à votre immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Depuis le 1^{er} janvier 2023, vous devez **obligatoirement** les réaliser sur le **site internet** du guichet des formalités des entreprises ([procedures.inpi.fr](https://www.procedures.inpi.fr))

Les **documents justificatifs** à fournir par la suite sont **différents** selon le statut juridique de votre entreprise.

Commerces spécifiques, des formalités particulières

Certains **commerces spécifiques** sont soumis à des **formalités particulières**, nécessitant des licences ou des autorisations spéciales :

- Commerce ambulancier (ex. : restauration à emporter type food truck)
- Commerce sur un marché ou dans une halle ([voir page 16](#))
- Brocanteur, antiquaire, dépôt-vente
- Café, bar et restaurant
- Tabac



Nous vous conseillons
de vous renseigner sur les formalités
à accomplir sur le site :
[entreprendre.service-public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr)

Je respecte les règles d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fixe des **normes d'urbanisme** qui s'imposent aux particuliers mais également aux entreprises et commerçants.

Ce document régleme l'usage et l'occupation des sols en fonction de **quatre** grands **types de zones** : zones agricoles, naturelles, urbaines et à urbaniser.

Les **règles diffèrent** selon que vous vous installez en **centre-ville** ou au sein d'une **zone commerciale** par exemple.

Contactez le service urbanisme de la Ville pour toute question relative au PLUi.

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le **centre ancien** de Montbrison et ses **faubourgs** sont **reconnus SPR** depuis 2013.

Pour garantir sa préservation et sa valorisation, les **travaux** situés dans le périmètre du SPR doivent respecter les règlements d'urbanisme en vigueur : code de l'urbanisme, PLUi et le règlement SPR. Tous les travaux ayant une incidence sur la présentation architecturale, urbaine ou paysagère du SPR doivent faire l'objet d'une demande d'**autorisation préalable** qui sera présentée pour avis ou accord à l'**Architecte des Bâtiments de France** (ABF).



CONTACT

SERVICE URBANISME

04 77 96 39 18

urbanisme@ville-montbrison.fr

PLUi

LOIRE FOREZ AGGLO

Avant toute implantation, il est nécessaire de vous référer au PLUi :

www.pluiloireforez.fr

SPR

VILLE DE MONTBRISON

Détails sur : ville-montbrison.fr

Rubrique : *votre mairie*, onglet : *urbanisme et Montbrison site patrimonial remarquable*



Quels soutiens pour mon commerce ?

Il existe de nombreux soutiens pour ouvrir votre commerce sur la commune de Montbrison.

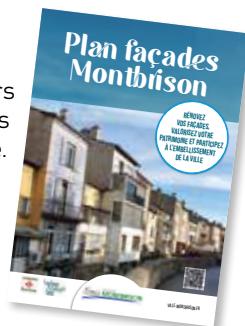
Loire Forez agglomération (LFa)

La **Direction du développement économique** de LFa peut vous apporter :

- **Une aide technique** : relais avec les partenaires tels que les chambres consulaires ou Initiative Loire et France Active.
- **Des aides financières** en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes : les entreprises éligibles sont les entreprises de proximité qui apportent un service à la population locale ou qui permettent le maintien d'un service local ainsi que les artisans de production et les entreprises de métier d'art.

Subventions du plan façades

Si votre commerce est situé dans l'un des secteurs concernés, des subventions peuvent vous être allouées dans le cas d'une rénovation complète de l'immeuble. Plus d'information : contactez le service urbanisme.



SERVICE URBANISME

04 77 96 39 18

urbanisme@ville-montbrison.fr



Aides financières

LFA

Pour plus d'informations,
scanner ce QR code.



Secteurs PLAN FAÇADES

rive nord des quais de l'Astrée
et de l'Hôpital ;rue Saint-Jean ;
rue du Marché ;place Saint-André



Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Loire

Elle accompagne les **entreprises artisanales** tout au long de leur vie :

- Création d'entreprises : conseils sur-mesure
- Formations des artisans
- Apprentissage
- Transmission et cession d'entreprises

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne

Elle a **trois missions principales** :

- Contribuer à la création et au développement des entreprises
- Accompagner le développement économique et l'attractivité du territoire
- Représenter les entreprises auprès des acteurs politiques et économiques

Initiative Loire

Le réseau Initiative Loire **accompagne gratuitement** les porteurs de projet en **création ou en reprise d'entreprise**. Initiative Loire propose un accompagnement et un suivi personnalisé pendant les premières années de la jeune entreprise, ainsi qu'un prêt d'honneur pour faciliter le financement du projet.

CMA Loire

www.cma-loire.fr

04 77 92 38 00

contact.loire@cma-auvergnerrhonealpes.fr



CCI

www.lyon-metropole.cci.fr

04 72 40 58 58



Initiative Loire

www.initiative-loire.fr

7 boulevard de Belgique

42300 Roanne

04 77 72 16 34

J'aménage MON COMMERCE

Je prévois des travaux extérieurs

Afin de préserver un équilibre et une cohérence entre toutes les vitrines et façades des commerces, certaines règles doivent être respectées lorsque vous souhaitez engager des travaux.



Déposer une déclaration préalable

Vous devez **impérativement** déposer un **dossier** de déclaration préalable auprès du **service Urbanisme (ou faire la déclaration de manière dématérialisée)** dans les cas suivants :

- **travaux ou modifications extérieures** : devanture, porte-fenêtre, vitrine, menuiseries, peinture, etc.
- **changement de destination du local** (exemple : un bureau transformé en commerce) sans modifications extérieures et sans travaux sur les murs porteurs

Les éléments de la déclaration préalable

Ce dossier de déclaration préalable comprend :

- **l'imprimé de demande** (à récupérer en mairie, service Urbanisme) ;
- **le plan de situation** (à récupérer au Centre des Impôts, service du cadastre) ou sur : cadastre.gouv.fr ;
- **l'état des lieux** (photos de l'existant ou croquis) ;
- **le projet** (descriptif, implantation, dimensions, matériaux, couleurs, photomontage...).



Les enseignes

Pour toute modification et pose d'enseignes vous devez vous référer au [code de l'environnement](#) et remplir le formulaire spécifique. Toutes les informations utiles et le formulaire sur le site : entreprendre.service-public.fr

Demande de permis de construire

Une demande de [permis de construire](#) doit être déposée, à la place de la déclaration préalable de travaux :

- si l'[immeuble est protégé](#) par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;
- s'il est [classé ou inscrit](#) au titre des monuments historiques* ;
- en cas de [changement de destination](#) du local avec modification de façade et/ou modification des structures porteuses ;
- en cas d'[ajout de surface de plus de 20 m² ou 40 m² selon les cas](#).

**Tout le centre-ville est en zone de protection des monuments historiques. Le service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France) devra se prononcer sur les travaux demandés.*



CONTACT

SERVICE URBANISME

04 77 96 39 18

urbanisme@ville-montbrison.fr



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DURANT LES TRAVAUX

Les travaux qui encombrant et occupent le domaine public temporairement (pose d'échafaudage, de benne, stationnement de véhicules, etc.), nécessitent obligatoirement une autorisation d'occupation du domaine public ([voir page 16](#)).

Je n'oublie pas l'accessibilité et la sécurité

Depuis la loi du 11 février 2005 “pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées”, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap.

Les ERP doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Les mêmes règles pour tous

Les règles d'accessibilité s'imposent autant à un ERP **neuf** qu'à un ERP **existant** ou créé dans un cadre bâti existant.

Malgré tout, la réglementation est **plus souple** pour les bâtiments **existants** : elle tient compte de la difficulté accrue de modifier un bâti, plus ou moins ancien.

Obligations de sécurité

La construction et l'exploitation d'un ERP sont également soumises à des **obligations de sécurité contre l'incendie** et la **panique**. Ces mesures ont pour but d'assurer la sécurité des personnes, de favoriser l'alerte et l'intervention des secours et de limiter les pertes matérielles.



Je modifie mon commerce, les règles des travaux intérieurs

Autorisation de travaux obligatoire

Tout aménagement intérieur relatif à des établissements recevant du public nécessite une autorisation de travaux qui permet de vérifier que les règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique sont respectées.

À déposer au service urbanisme

Cette demande d'autorisation doit être déposée en trois exemplaires auprès du service Urbanisme. Le dossier doit comporter :

- L'imprimé d'autorisation de travaux (à récupérer en mairie, service Urbanisme) ;
- La notice de sécurité ;
- La notice d'accessibilité ;
- Les plans intérieurs avant et après modification si besoin ;
- Le plan de situation, à récupérer au Centre des Impôts ou sur cadastre.gouv.fr



CONTACT

SERVICE URBANISME

04 77 96 39 18

urbanisme@ville-montbrison.fr



Mon enseigne visible ! Oui, mais quelles contraintes ?

Les enseignes désignent “toute inscription, forme ou image destinée à informer le public sur l'activité commerciale exercée et positionnée dans le périmètre de propriété”.

Les enseignes peuvent être :

- sur **toiture**, scellées ou posées au sol (sous forme de totem, mât, porte-drapeau, banderole, chevalet) ;
- **murales** (en application ou perpendiculaire au mur, vitrophanie sur vitrine...).

Tous savoir sur les démarches indispensables à entreprendre pour le respect des règles d'urbanisme (p11).

Tous les commerçants doivent **déclarer, chaque année** avant le 1^{er} mars, la **surface** de leurs **supports publicitaires** en remplissant le cerfa adapté. Il est à remettre à la Direction des Finances de la Ville.



LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Cette taxe concerne les enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires.

Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et leur surface.

La TLPE est révisée annuellement en Conseil Municipal et consultable sur le site de la ville, rubrique “Délibérations et décisions”.



CONTACT

DIRECTION DES FINANCES

04 77 96 39 10

gbesson@ville-montbrison.fr

Tout savoir sur les ouvertures exceptionnelles

Ouvertures les dimanches et jours fériés

Les commerçants montbrisonnais sont autorisés à ouvrir exceptionnellement 12 dimanches par an.

La liste de ces dimanches est communiquée avant le 31 décembre de l'année précédente. La date peut être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par les changements.

La liste est consultable sur le site de la ville, rubrique "Arrêtés municipaux".

Ventes en liquidation

Un commerçant qui envisage la cessation, la suspension, le changement d'activité ou la modification des conditions d'exploitation de son commerce (pour travaux notamment) peut être autorisé à procéder à la **vente à prix réduit** de la **totalité** ou d'une **partie de ses marchandises**.

Une déclaration préalable doit être effectuée **2 mois avant la date prévue de la vente** : le cerfa afférent doit être rempli et déposé obligatoirement en mairie.



CONTACT

ACCUEIL MAIRIE

04 77 96 18 18

mairie@ville-montbrison.fr



Quelles démarches pour l'occupation de l'espace public ?

L'occupation du domaine public est réglementée et nécessite une autorisation de la Ville.

Une autorisation obligatoire

L'autorisation d'occupation du domaine public est par exemple obligatoire :

- Pour l'installation de dispositifs tels que des terrasses ouvertes, étalages, etc.
- Lors de travaux qui encombrent l'espace public

Dans ces cas, il faut remplir les **cerfa nécessaires**.

La redevance d'occupation du domaine public est votée chaque année en Conseil Municipal.

Pour l'organisation d'un **événement particulier** sur l'espace public, une demande écrite doit également être adressée à la mairie de Montbrison.

Vente au déballage

La déclaration préalable de vente au déballage doit être adressée en mairie 15 jours au moins avant le début de la vente ou 3 mois avant si celle-ci se déroule sur le domaine public. Il est également obligatoire de fournir un justificatif d'identité ainsi qu'un extrait Kbis.



Autorisation d'occupation domaine public

CERFA

04 77 96 39 00

techniques@ville-montbrison.fr



Vente au déballage CERFA, PIÈCE IDENTITÉ ET KBIS

15 jours à 1 mois avant

04 77 96 18 18

mairie@ville-montbrison.fr

Je prends soin de MON ENVIRONNEMENT

Enseignes lumineuses et vitrines : bien les utiliser

L'extinction des enseignes lumineuses est imposée par le code de l'environnement.

L'extinction des enseignes est imposée **entre 1h et 6h du matin** quand l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7h du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être **allumées une heure avant la reprise** de cette activité.

Les **vitrines commerciales** doivent être éteintes **une heure après la fermeture** et ne doivent **pas** être **rallumées avant 7h** du matin.



Les contrevenants s'exposent à une contravention en cas de non-respect des horaires d'extension.
legifrance.gouv.fr

Je contribue à la bonne gestion des déchets

Redevance et modalités de collecte

En tant qu'entreprise, au delà de 360 litres par semaine (tous flux confondus), vous pouvez être soumis à une **redevance spéciale** qui finance le traitement des déchets dits "assimilés" aux déchets ménagers, issus d'activités professionnelles, publiques ou privées.

Pour savoir si vous êtes soumis à cette redevance et connaître les modalités de collecte à respecter, vous pouvez contacter les services de Loire Forez agglomération.

Collecte des cartons

Tous les **jeudis matins**, Loire Forez agglomération propose une collecte des cartons pliés et vidés en porte à porte (à condition d'être situé sur le circuit de collecte).



SERVICE DÉCHETS DE LFA
0 800 881 024
dechets@loireforez.fr

Gestion déchets

LOIRE FOREZ AGGLO

Pour plus d'informations scanner ce QR code.



NUMÉRO VERT DE LA VILLE DE MONTBRISON

0 800 201 208

Contactez ce numéro si vous constatez des problèmes liés à l'état des chaussées, du mobilier urbain, de la propreté des rues, des tags, etc.

Appel gratuit depuis un poste fixe aux heures d'ouvertures de la mairie : 9h-12h30 et 13h30-17h du lundi au vendredi.



Je prends en compte MON ENVIRONNEMENT

Les marchés qui rythment la semaine

Montbrison compte trois marchés hebdomadaires

Les marchés de Montbrison se déroulent le matin :

- En centre-ville le samedi
- À Moingt (place du 19 mars 1962) le mercredi
- À Beauregard le jeudi

Chaque **demande** d'emplacement est étudiée par une **commission "marché"**. Les demandes des forains non sédentaires sont prioritaires sur les autres.

La Ville de Montbrison n'exerce pas de droit de regard sur le type de commerce non sédentaire présent sur les marchés hebdomadaires. Chaque forain doit laisser libre le passage jusqu'à l'entrée du commerce devant lequel son stand est installé.



SERVICE DES MARCHÉS

04 77 96 39 29





Accéder à mon commerce : stationnement et livraison

Zone bleue et parkings

Tous les **stationnements** à Montbrison sont **gratuits**. Plusieurs **zones bleues** nécessitent la mise en place d'un disque de stationnement sur le pare-brise de votre véhicule. Le stationnement est limité à **1h30** pour permettre une rotation des stationnements (flux quotidien moyen de 30 000 personnes). De nombreuses **zones blanches** (sans limite de temps) sont accessibles, principalement à **l'extérieur des boulevards**.

Jours et horaires de livraison

Les livraisons auprès des commerçants et professionnels peuvent avoir lieu tous les jours **jusqu'à 11h**. De nombreuses places de livraison sont à disposition près des commerces. Attention, le poids des véhicules de livraison est **limité à 15 tonnes** en centre-ville.

Stationnement gratuit
SUR TOUTE LA VILLE



Zone bleue
1H30

permet une rotation des clients

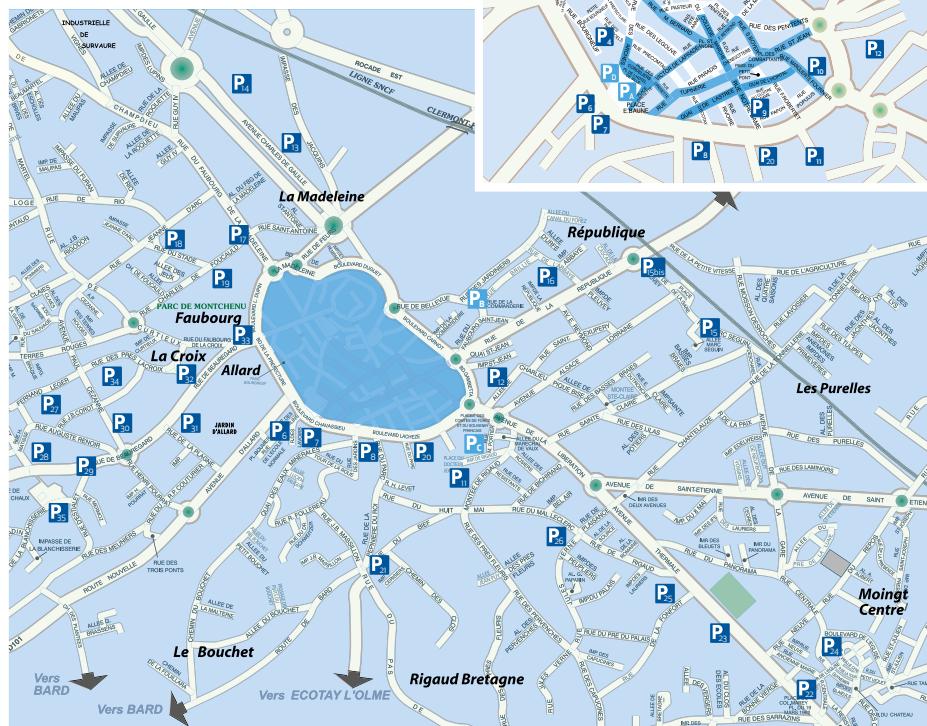


Promenons-nous dans Montrison!

De nombreux parkings sont à proximité du centre-ville : il est facile et rapide de s'y rendre à pied. L'occasion d'une petite promenade de santé. Voici le temps de trajet et le nombre de pas entre plusieurs parkings et le milieu de la rue Tupinerie :

QUELQUES EXEMPLES DU PLUS PROCHE AU PLUS ÉLOIGNÉ

- ⌚ Temps de trajet
- 👣 Nombre de pas
- 8 Ecotay 3 min - 240 👣
- 20 Chavassieu 3 min - 275 👣
- E Place Pasteur 3 min - 300 👣
- 6 Place Bouvier 4 min - 420 👣
- 7 Les Lavoisirs 4 min - 420 👣
- 11 Docteur Jean Vial 5 min - 540 👣
- 12 Saint-Jean 6 min - 600 👣
- C Parc des Comtes de Forez 6 min - 600 👣
- 5 Place Saint-Pierre 7 min - 600 👣
- 1 Centre musical 7 min - 660 👣
- B Commanderie 6 min - 660 👣
- 21 Rue du Bief 8 min - 660 👣
- 31 Complexe sportif Beaugregard 8 min - 780 👣
- 19 Charles de Foucault 10 min - 102 👣
- 14 Jacquins 2 15 min - 1440 👣
- 15 Gare 1 15 min - 1440 👣
- 25 Espace des associations 16 min - 1560 👣



LISTE DES PARKINGS ET NOMBRE DE PLACES

P zone bleue (durée maxi 1h30)

- A. Autour Hôtel de ville **112**
- B. Commanderie **78**
- C. Parc des Comtes de Forez **74**
- D. Place du 11 novembre **14**
- E. Place Pasteur **30**

■ Rue en stationnement zone bleue

P Parkings

- 1. Centre Musical **20**
- 2. Maison des permanences **20**
- 3. Sous-Préfecture **31**
- 4. Parrocels **25**
- 5. Place Saint-Pierre **22**
- 6. Place Bouvier **118**
- 7. Les Lavoisirs **27**
- 8. Ecotay (Clos Achalmé) **107**
- 9. Notre Dame **58**
- 10. Guy IV **26**
- 11. Docteur Jean-Vial **135**
- 12. Saint-Jean **105**
- 13. Jacquins **1108**
- 14. Jacquins 2 **294**
- 15. Gare 1 **80**
- 15bis. Gare 2 **107**
- 16. Brillié **28**
- 17. Faubourg de la Madeleine **18**
- 18. Rue du Stade **36**
- 19. Charles de Foucauld **60**
- 20. Chavassieu **65**

MOINGT

- 21. Rue du bief **48**
- 22. Place du 19 mars 1962 **66**
- 23. Centre Technique Municipal **80**
- 24. Bd de l'Église **27**
- 25. Espace des Associations **95**
- 26. Rue du Maréchal Leclerc **50**

BEAUREGARD

- 27. Rue JB Corot **36**
- 28. Rue Claude Monet **32**
- 29. Glycines **32**
- 30. Avenue Paul Cézanne **47**
- 31. Complexe sportif Beaugregard **128**
- 32. Rue de Beaugregard **42**
- 33. Rue du Faubourg La Croix **24**
- 34. Rue des Prés Lacroix **47**
- 35. Estaliet **38**

35
parkings sans durée limitée

2 590
places

41
parkings gratuits

Je communique sur MON COMMERCE

Comment bien communiquer ?

Publicité dans le magazine municipal

Le magazine municipal (4 numéros / an) est édité à 9 900 exemplaires et distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Il comprend trois pages de **publicités payantes** dont la gestion est confiée à une régie publicitaire externe.

Interdiction du tractage sur les véhicules

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la loi relative à la lutte contre le gaspillage **interdit le dépôt d'imprimés publicitaires** à visée commerciale sur les véhicules. Attention, la violation de cette disposition est passible d'une amende de 1500 €.

Contact publicité

MAGAZINE MUNICIPAL

Société Ouest Expansion

07 78 82 23 20



BON À SAVOIR

La Ville fournit une lettre d'accréditation aux prestataires susceptibles de faire du démarchage commercial pour des publicités (magazine municipal, plan de la ville par exemple). N'oubliez pas de la demander si elle ne vous est pas présentée pour vous assurer du caractère officiel de la démarche.



CONTACT

SERVICE COMMUNICATION

04 77 96 39 55

communication@ville-montbrison.fr

Montbrison mes boutik'

L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS

Une association de commerçants dynamique

Montbrison mes Boutik'

Créée en 2019, l'association Montbrison mes Boutik' regroupe plus de **150 commerçants** montbrisonnais.

Elle assure la **promotion et l'animation** du commerce local et organise tout au long de l'année de nombreuses animations (braderie, jeu de Noël, fête des mères, etc.).

Montbrison mes Boutik' commercialise également auprès des entreprises et des particuliers les **chèques cadeaux** Montbrison@forez pour favoriser l'achat local. D'un montant au choix de 10€ ou de 20€, les chèques-cadeaux sont valables un an et acceptés chez la plupart des commerçants montbrisonnais.

Pour toute information complémentaire, notamment sur les conditions d'adhésion, consulter le site internet ou contacter Montbrison mes Boutik'.



Montbrison mes Boutik'

www.montbrisonmesboutik.com

06 11 58 24 80

montbrisonmesboutik@gmail.com





Mes numéros UTILES

MAIRIE DE MONTBRISON

Place de l'Hôtel-de-Ville
42600 Montbrison

04 77 96 18 18

Accueil du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

SERVICE URBANISME

Place de l'Hôtel-de-Ville

04 77 96 39 18

urbanisme@ville-montbrison.fr

Accueil du lundi au vendredi de 9h
à 12h30 et de 13h30 à 17h
Fermé le mardi

POLICE MUNICIPALE / MARCHÉ

Place de l'Hôtel-de-Ville

04 77 96 39 22

Accueil du lundi au vendredi de 8h à
12h et de 13h30 à 17h30 ;
le samedi de 5h à 13h

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

17 boulevard de la Préfecture
CS 30211 - 42605 Montbrison Cedex

04 26 54 70 00

Accueil du lundi au jeudi :
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Le vendredi : de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30

NUMÉRO VERT VOIRIE

0 800 201 208

Appel gratuit depuis un poste fixe aux
horaires d'ouverture de la mairie

MONTBRISON MES BOUTIK'

13 rue de Beauregard - Jardin d'Allard

06 11 58 24 80

Accueil : lundi : 13h à 17h ; du mardi au
jeudi : 8h à 17h ; vendredi : 8h à 13h
montbrisonmesboutik@gmail.com

Plus d'infos : ville-montbrison.fr

